



COMMUNICATION AUX MEDIAS

MODIFICATIONS DES REGLES DU TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

L'ESPAGNOL DEVIENT LA 3^E LANGUE OFFICIELLE POUR LES ARBITRAGES DU TAS

Lausanne, le 30 juin 2020 - Le Conseil International de l'Arbitrage en matière de Sport (CIAS), fondation en charge de la gestion du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), a adopté l'espagnol comme langue officielle pour les arbitrages du TAS.

L'espagnol est désormais la troisième langue de travail du TAS, à côté du français et de l'anglais. La décision d'adopter l'espagnol comme langue officielle est la conséquence logique de l'importance grandissante de la langue espagnole dans le monde de l'arbitrage sportif. Le TAS gère plus de 600 procédures d'arbitrage chaque année, parmi lesquelles environ 10% impliquent des parties hispanophones. Jusqu'à présent, les parties à une procédure pouvaient demander qu'un arbitrage du TAS se déroule en espagnol, mais cette requête était conditionnée à l'accord de toutes les parties concernées et de l'arbitre (des arbitres) en charge de la procédure. Depuis la création du TAS, plus de 400 arbitrages se sont déjà déroulés en langue espagnole.

L'intégration formelle de l'espagnol comme troisième langue de travail du TAS est matérialisée dans une version révisée du Code de l'arbitrage en matière de sport (Code) qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Cette nouvelle version du Code contient également d'autres modifications concernant notamment l'usage de moyens électroniques pour le dépôt de documents et pour la tenue d'audience par vidéo-conférence, usage dont l'importance s'est accrue ces derniers temps.

Le CIAS a également décidé de mieux refléter le rôle managérial du directeur exécutif du TAS et de mettre en exergue sa fonction de supervision des activités du Greffe du TAS en remplaçant le titre de Secrétaire Général par celui de Directeur Général.

Le Directeur Général du TAS, Matthieu Reeb a déclaré :

« En 2019, le CIAS a approuvé la tenue d'audiences publiques ; cette année, l'adoption de l'espagnol comme langue officielle pour les arbitrages du TAS est un autre exemple de l'évolution régulière et adéquate de nos règlements. D'un point de vue plus personnel, j'apprécie sincèrement la confiance des membres du CIAS à mon égard et leur reconnaissance de mon activité en faveur de l'institution ».

Le Président du CIAS/TAS, John Coates, a dit :

« Matthieu Reeb participe activement au développement significatif du TAS année après année. Il continue de fournir de précieux services au TAS et au CIAS et il est juste de reconnaître cet état de fait à travers ce nouveau titre. »